

ARRETE N° 2026-383

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des cérémonies de mariage et de baptêmes à l'Office de Tourisme, salle Calanques, Route Bleue, durant le mois d'octobre 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une portion de la rue Marius Arnaud, entre la Route Bleue et la rue Carasso, sera réservée ainsi qu'une place de stationnement au bas du monument aux morts, route bleue, pour la cérémonie de mariage / baptême (salle des Calanques).

Des barrières matérialiseront l'interdiction de stationner, le :

- samedi 10 octobre de 11h00 à 12h00
- samedi 17 octobre de 11h00 à 12h00
- samedi 24 octobre de 14h30 à 15h30

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique
« Télérecourscitoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 29/09/2026.

Le Maire
René Francis CARPENTIER